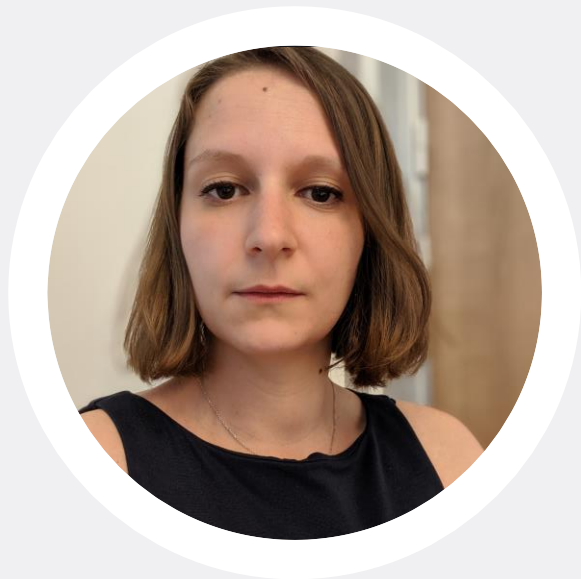




ayming

# WEBINAIRE : Compliance Digitale

04/06/2019



**Marie Muschik**  
Consultante TVA Compliance



**Mojca Grobovsek**  
Expert TVA



- Introduction
- Commerce électronique : nouvelles règles
  - Depuis le 01/01/2019 (Services)
  - A partir de 01/01/2021 (Biens et services)
- Quelques mots sur les dernières actualités fiscales TVA
  - Quick fixes
  - Régime définitif
  - Brexit



# Introduction



Changement  
depuis  
01/01/2019

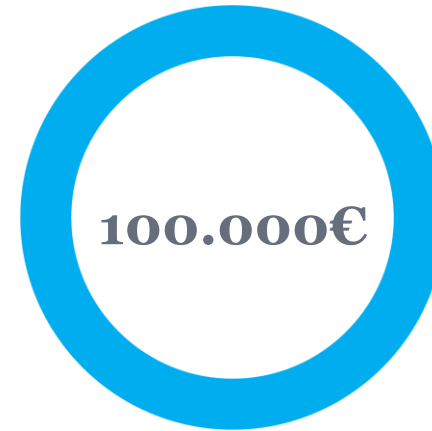


- Règles de territorialité sont modifiées
- Introduction de deux seuils pour simplifier les obligations pour les microentreprises et les PME



**Seuil de chiffre d'affaires annuel de  
10.000€ :**

jusqu'à ce seuil les prestations TBE restent soumises aux règles de TVA de l'Etat membre du fournisseur

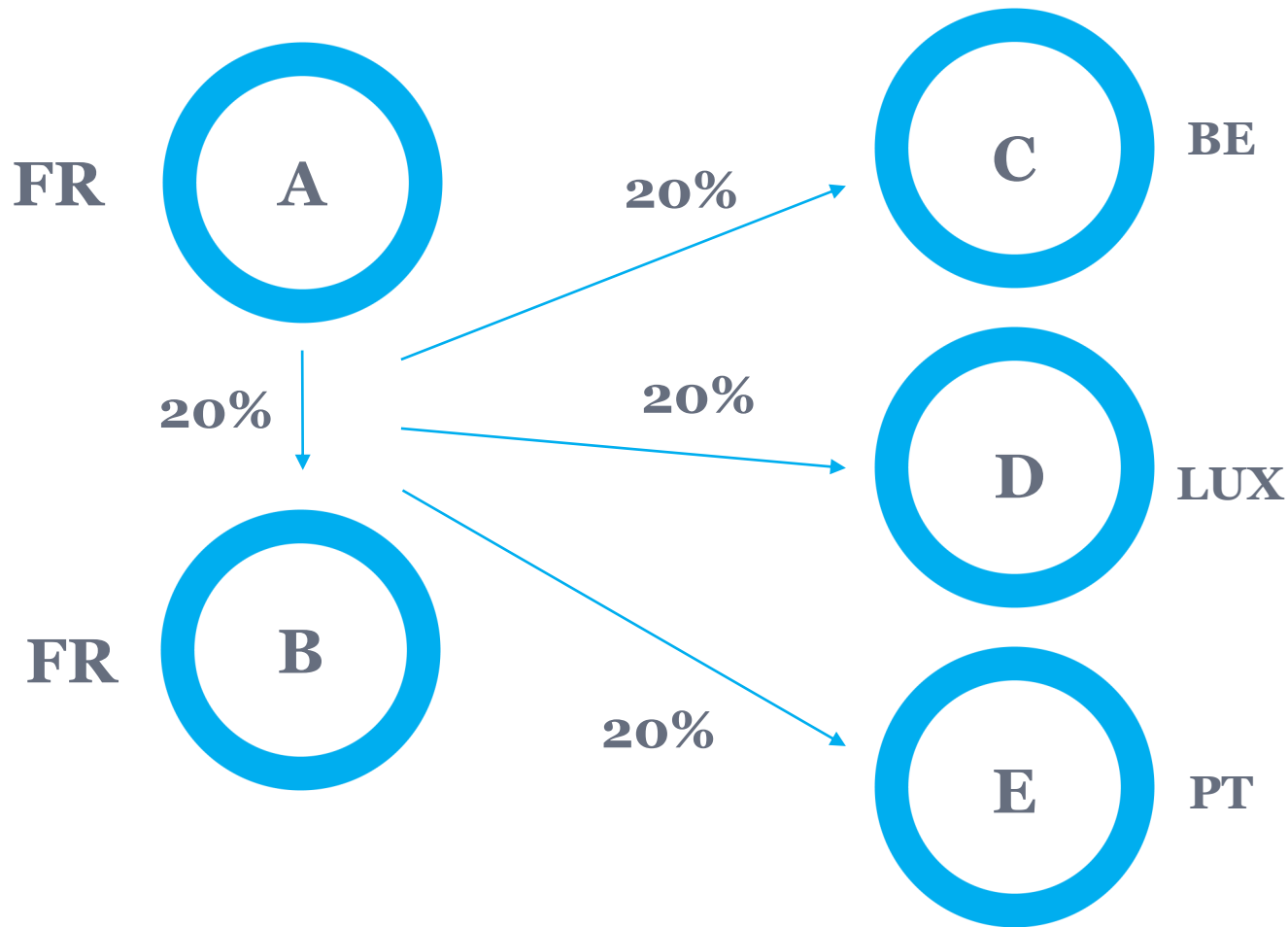


**Seuil de chiffre d'affaires annuel  
de 100.000€ :**

le vendeur ne conserve qu'un seul élément de preuve (au lieu de deux) pour identifier l'Etat membre du client



## Exemple

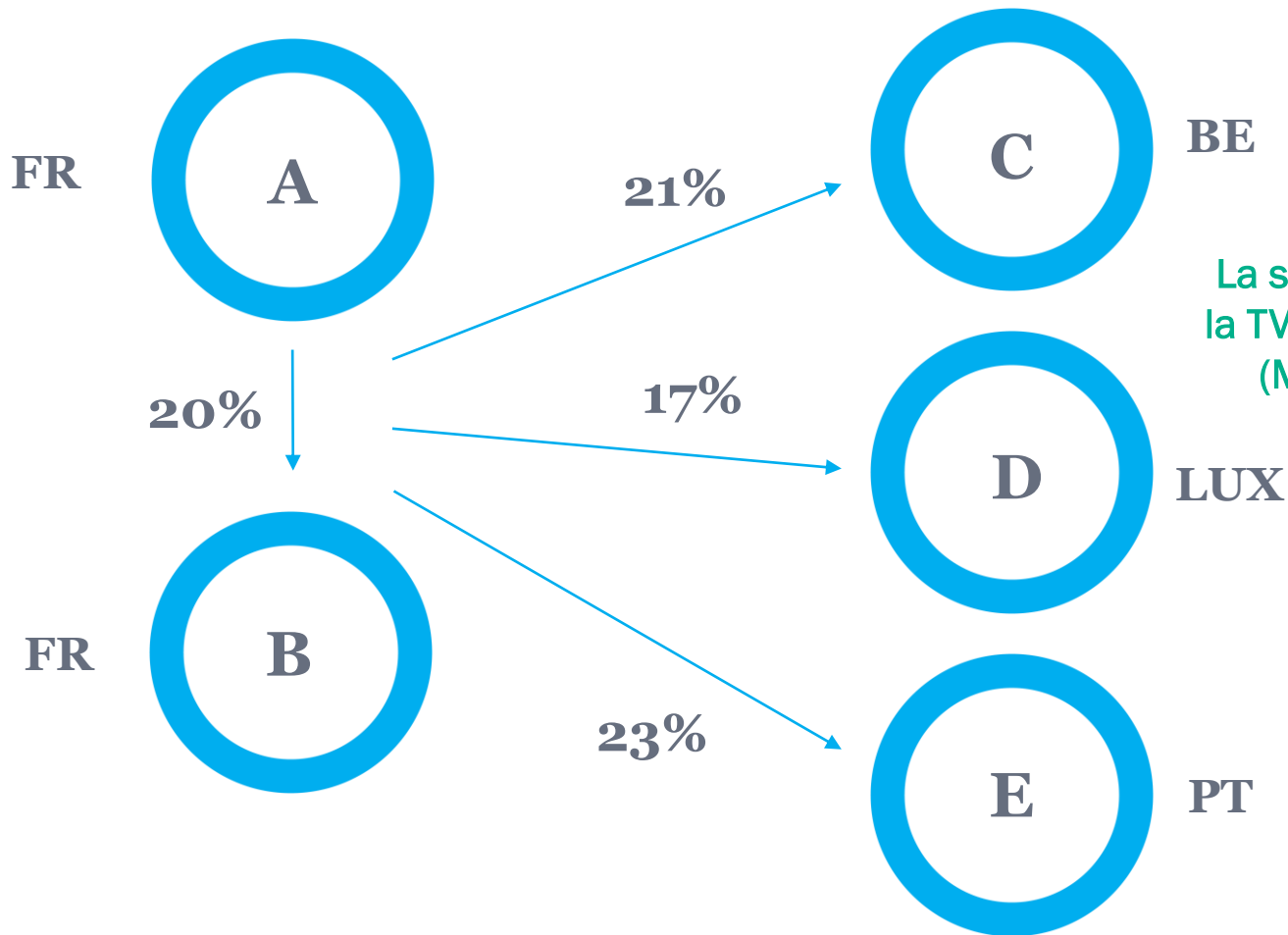


La société A va facturer selon les règles de facturation de son pays d'établissement/Etat membre de l'identification. (France)

CA annuel de la société A  
< 10.000€



## Exemple



La société A doit appliquer la TVA du pays de son client (Mini One Stop Shop - MOSS)

CA annuel de la société A  
> 10.000€





Changement  
au  
01/01/2021



## Ventes de biens par internet dans l'UE – règles actuelles

---

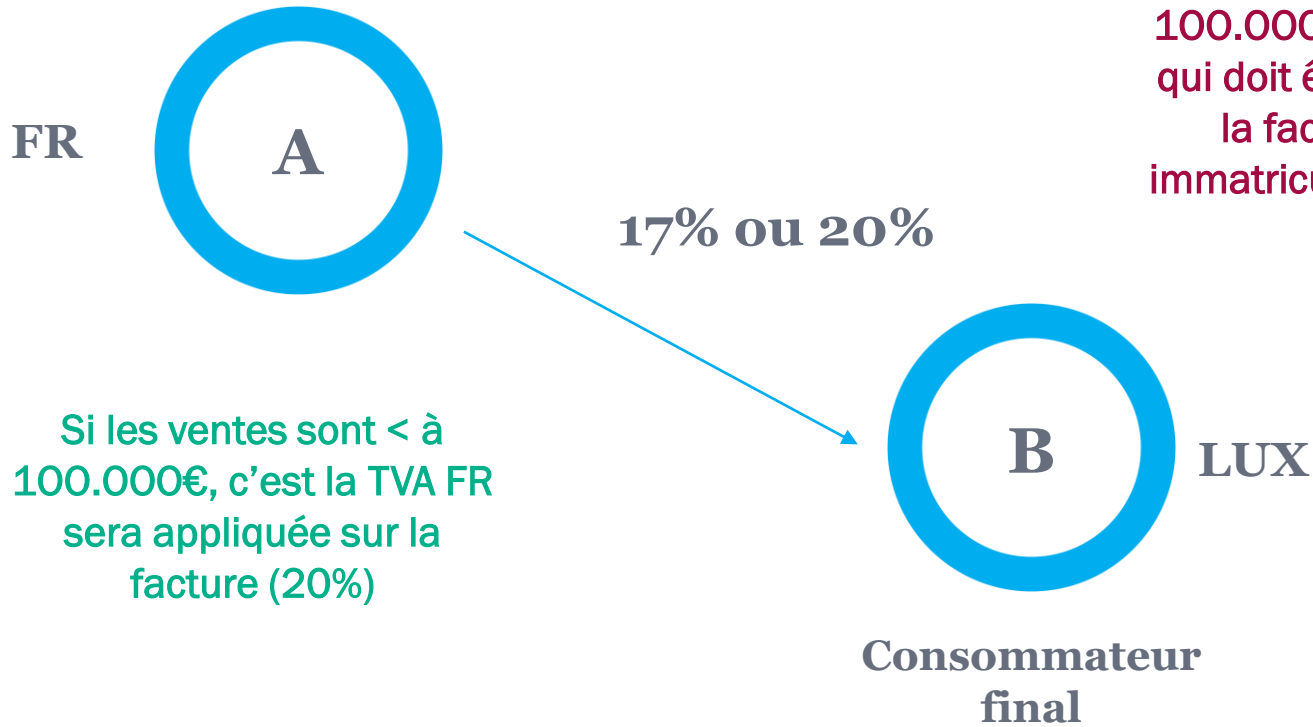
- **Transaction BtoB** : on applique le traitement normal de la TVA : livraison intracommunautaire suivie d'une acquisition intracommunautaire
- **Transaction BtoC** :
  - TVA du fournisseur
  - ou
  - TVA du client si le seuil de CA retenu par cet Etat membre est dépassé

---

**Les seuils actuels se situant entre  
35k€ et 100k€**



## Exemple



Cette simplification est une option !



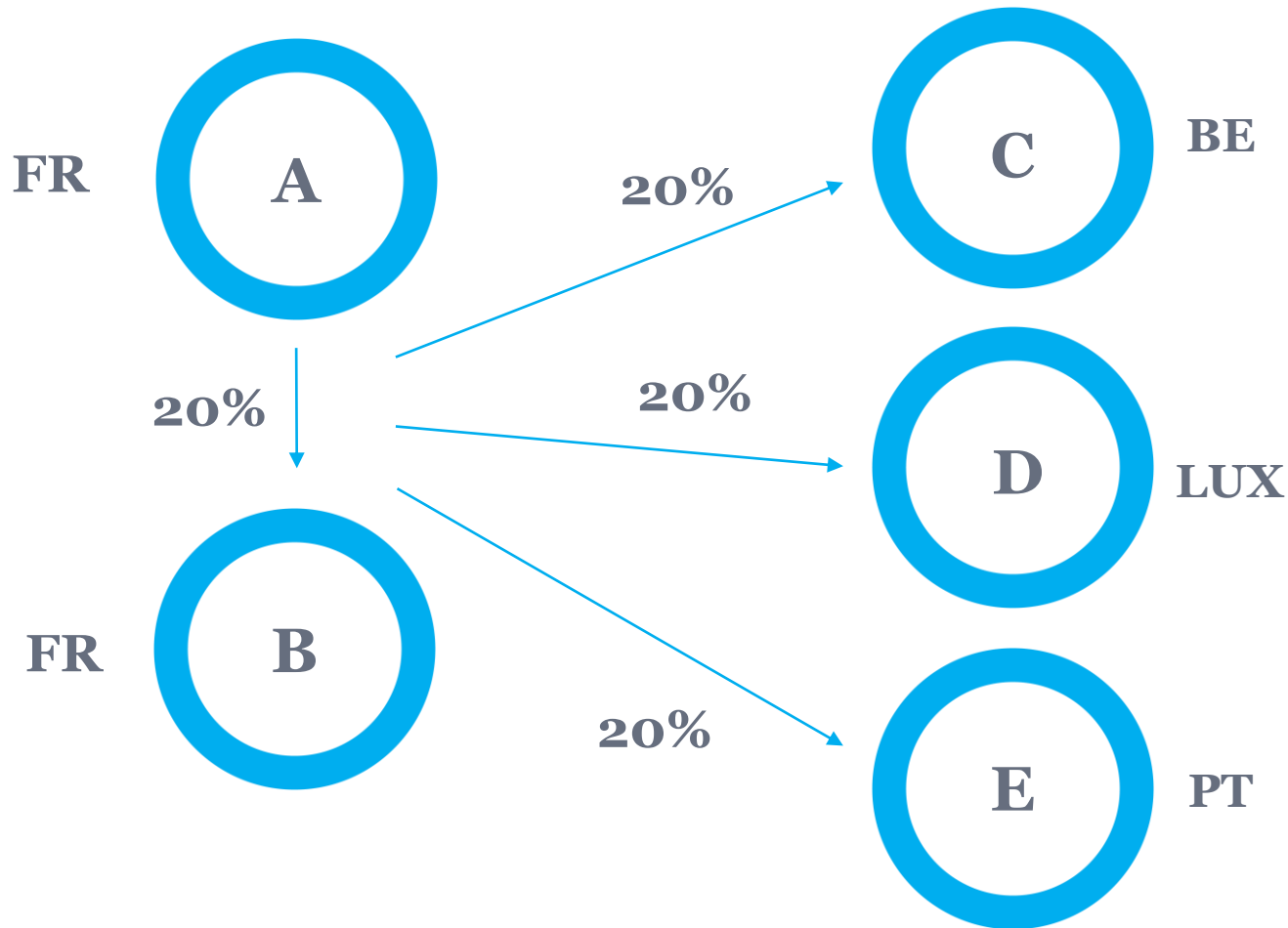
- Les seuils fixés par les Etats membres disparaîtront au profit d'un seul seuil :



**10.000€**

- Une distinction claire est prévue entre :
  - Les ventes à distance intracommunautaires et
  - Les ventes à distance des biens importés depuis un territoire tiers à l'Union européenne

*Exemple*

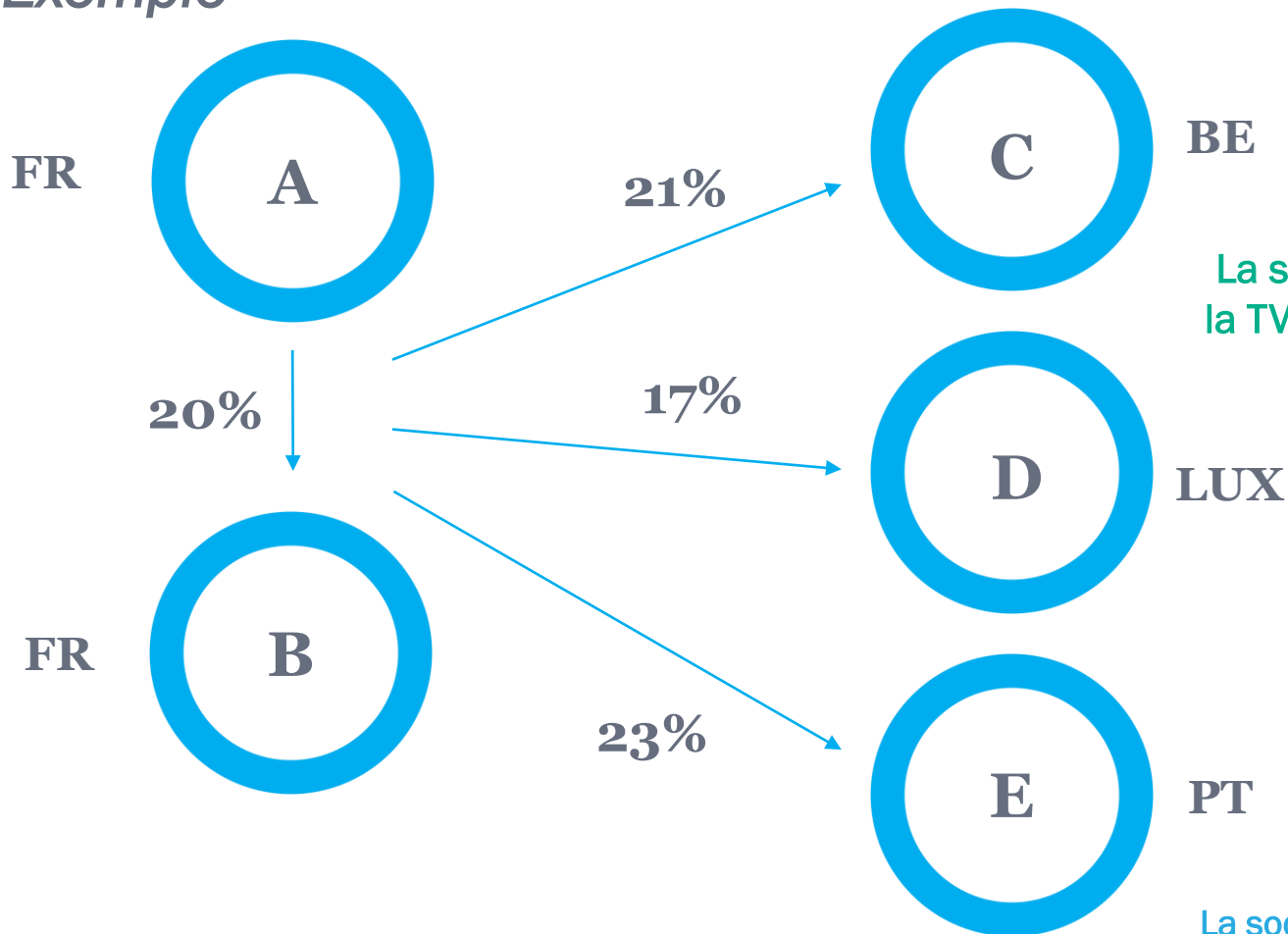


La société A va facturer selon les règles de facturation de son pays d'établissement. L'Etat membre de l'identification. (France)

CA annuel de la société A  
< 10.000€



### Exemple



La société A doit appliquer la TVA du pays de son client (MOSS)

CA annuel de la société A  
> 10.000€

La société A peut également décider de s'identifier dans chaque pays et déposer ses déclarations TVA localement



## Opérateurs qui facilitent les prestations de services électroniques ou les livraisons de biens

- Il s'agit ici des ventes en utilisant une place de marché, une plateforme, un portail ou tout dispositif similaire

### Situation actuelle

Les clients de ces opérateurs sont les redevable de la TVA due sur les services et les biens vendus par l'intermédiaire de la place de marché

### A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Ces opérateurs sont réputés recevoir et vendre les biens concernés eux-mêmes, dans les deux cas suivants :

- Les biens, d'une valeur < 150€, sont importés dans l'UE et livrés à un particulier
- Ou les biens sont livrés, depuis l'UE, à un particulier par un vendeur non établi dans l'UE

# Importation de biens de faible valeur



## Situation actuelle

L'importation de biens d'une valeur intrinsèque < 22€ est exonérée de TVA

## A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

L'exonération de TVA est supprimée.

- Le vendeur bénéficiera d'une exonération de la TVA à l'importation s'il a opté pour la déclaration et le paiement centralisé de la TVA par le système VAT MOSS
- Il devra alors facturer la TVA du pays de destination à son client



# Actualités TVA





QUICK FIXES



REGIME  
DEFINITIF



BREXIT



# MERCI DE VOTRE ATTENTION

Nous répondrons à vos questions

*Pour cela,  
veuillez utiliser  
le volet*

*« Questions » sur votre droite*



### Webinaire Gestion des immobilisations



- 6 juin de 12h à 12h30
- Etablissements publics : fiabilisez la gestion de vos actifs immobilisés !

### TOP DAF & TOP DRH



- 6 juin à Monaco
- Rencontre des décideurs et experts en finance et gestion et des experts en Ressources humaines

### MEDFIT



- 25 & 26 juin à Lille Grand Palais
- La convention d'affaires européenne dédiée aux Medtech





ayming

# Vos contacts



**Marie Muschik**  
Consultante TVA Compliance  
[mmuschik@ayming.com](mailto:mmuschik@ayming.com)



**Mojca Grobovsek**  
Expert TVA  
[mgrobovsek@ayming.com](mailto:mgrobovsek@ayming.com)

